

Par lettres n° 726 à 731/T.P. du 24 décembre 1937,  
envoyé copie de la lettre n° 2818/T.P. du 16.XII.1937  
du Résident à

Minétain - Walschap - Kiziguru -  
Gahini - Rwamagana et Zaza.

l'Admr. Terl. Assistant,

KIBUNGO



4740

A handwritten signature in dark ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a large, stylized loop and a trailing flourish.

Territoires du Ruanda - Urundi .  
Residence de Ruanda .

Kigali, le 16 décembre 1937.

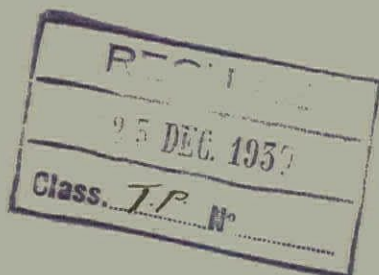
Service Travaux Publics .

2818

N° /T.P.

Objet :  
Police de roulage  
Permis de conduire .

Copie pour information à Monsieur l'Administrateur Territorial de Kigali .



Monsieur l'Administrateur Territorial ,

Me reportant à mes lettres N°s 2628/T.P. du 3-12-1937 et 2439/T.P. du 4-11-1937, j'ai l'honneur de vous prier d'aviser tous les conducteurs de véhicules automobiles de ce qu'ils ont à se munir de nouveaux permis de conduire auprès de l'Administrateur Territorial de Kigali .

Les anciens permis ( sur feuilles imprimées ) doivent être remplacés le plus tôt possible , ainsi que les nouveaux (cartons ) que vous auriez délivrés contrairement aux instructions de mon 2439 précité .

Pour gouverner , je vous rappelle que " nul ne peut conduire un véhicule s'il n'est ——— âgé de 18 ans accomplis " art.21 de l'ordonnance N° 90/T.P. du 23-8-1937 ) .

En ce qui concerne les Européens , la demande pour ra être introduite par écrit . Les démarches indiqueront leurs noms et prénoms , leur âge , le genre de véhicule qu'ils désirent être autorisés à conduire : voiture ou camion ou tracteur ou moto . Ils y joindront deux photos - format passeport - ainsi que leur ancien permis de conduire . Ci-joint modèle de lettre/demande <sup>de</sup> .

Quant aux Européens non pourvus d'un permis ancien modèle - ils devront venir subir l'examen prévu par l'article 20 de l'ordonnance <sup>90</sup>/T.P. devant l'Administrateur Territorial ou le Commissaire de Police de Kigali - ( pièces nécessaires : deux photos ) .

En ce qui concerne les Asiatiques et les indigènes , ceux-devront se présenter devant votre collègue de Kigali, munis de deux photos , de leur carte d'immatriculation ( asiatiques ) ou de leur livret d'identité ( noirs ) .

Monsieur l'Administrateur Territorial de :  
Kigali, Nyanga, Abruaga, Sanyaga, Kisenyi,  
Ruhengeri, Byumba et Kibungu .

L'Administrateur Territorial de Kigali ou son délégué : le Commissaire de Police - s'assurera que le demandeur est réellement capable de conduire un véhicule - qu'il soit ou non porteur d'un ancien permis.

L'ignorance et la témérité des chauffeurs de couleur provoquent de fréquentes accidents - l'examen qui leur sera imposé sera sévère et approfondi .

Il convient que les indigènes malhabiles à conduire ou qui s'adonnent à la boisson - ne puissent être autorisés à piloter un véhicule . Je vous suggère de renseigner dès maintenant à l'Administrateur du chef-lieu de la Résidence - les chauffeurs qui à votre connaissance ont été cause de quelques accidents de roulage - par maladresse notoire ou ivresse .

Il conviendrait enfin, qu'à partir du premier mars prochain, vous assuriez à toute occasion possible de ce que les chauffeurs circulant dans votre ressort soient munis du nouveau permis de conduire . Veuillez recevoir les articles 62 et suivants de l'ordonnance N° 90/T.P. concernant les sanctions répressives et le retrait des permis . Vous m'aviserez ainsi que le Commissaire de Police d'Usukuma et Monsieur le Résident de l'Urundi des retraits de permis qui seraient prononcés par vous - conformément à l'article 65 .

Le Résident du Ruanda

H. Sibani,

*J. J. J. J.*